

Réponses aux questions posées par Trisomie 21 Lëtzebuerg a.s.b.l. aux parties politiques :

Bleu = DP

Vert = déi gréng

Noir = CSV

Mauve = Piraten

Bleu foncé = Liberté Fraiheet

**Concerne** : Elections législatives du 08 octobre 2023

**Trisomie 21 Lëtzebuerg a.s.b.l.** - Mesdames, Messieurs

*En tant qu'association représentative dans le domaine du **handicap mental**, nous désirons faire écho à votre programme électoral en la matière. Nous vous offrons ainsi l'occasion de diffuser vos **intentions politiques sur le sujet** auprès de nos membres en publiant vos réponses (en totalité ou en partie) dans notre newsletter mensuelle.*

*Nous vous remercions par avance de bien vouloir répondre aux questions que nous vous adressons et qui sont du plus grand intérêt pour nos membres et nos bénéficiaires, mais également pour la société dans son ensemble dans l'objectif de construire un avenir plus inclusif.*

#### **Préambule**

*Notre expérience atteste que le handicap mental est souvent méconnu, voire ignoré des partis politiques. Parce que nous aimerions que votre parti se démarque et contredise ce préambule, notre première question est la suivante :*

**Q1** : *Votre parti politique a-t-il une stratégie et/ou un plan d'action spécifique concernant le handicap mental ?*

*Si oui, pourriez-vous en donner les grandes lignes ?*

*Si non, pourriez-vous en expliquer la raison ?*

DP - Au cours de cette législature, le DP a mis en œuvre de nombreuses mesures pour renforcer la libre mobilité et l'autodétermination des personnes présentant un handicap physique ou mental. En nous basant sur le plan d'action national à l'intention des personnes handicapées pour la période 2019-2024, nous avons élaboré deux nouvelles lois permettant une meilleure accessibilité des espaces publics, des rues et des bâtiments résidentiels, ainsi que de certains produits et services. Nous avons également facilité l'implication active des personnes handicapées par la création d'un conseil consultatif en charge de questions sur l'accessibilité.

À l'avenir, le DP va continuer à réaliser les objectifs formulés dans le plan d'action national et dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU le 30 mars 2007.

Dans le cadre de notre programme électoral, nous avons formulé une stratégie holistique avec des pistes d'actions concrètes pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées. Nous nous engageons entre autres pour une communication plus accessible, un accès plus facile au marché de travail et une meilleure inclusion sociale. Dans le cas où le DP fera partie du prochain gouvernement, nous développerons ensemble avec les acteurs du terrain des mesures ciblées pour le handicap physique et mental.

Déi gréng - Pour déi gréng, l'amélioration de l'inclusion ainsi que la suppression des barrières pour les personnes avec des handicaps physiques ou mentaux, est essentielle. Tous les individus doivent pouvoir participer à la société sur un pied d'égalité. Nous voulons intégrer la stratégie de l'UE pour les droits des personnes handicapées 2021-2030 dans tous les domaines et évaluer définitivement le plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (2019-2024) et intégrer les actions non mises en œuvre dans un troisième plan d'action. Dans notre programme électoral, nous revendiquons:

- le renforcement de l'inclusion comme un droit humain;
- une compréhension claire des termes et à une définition du handicap, ainsi qu'à une amélioration des données pour garantir une aide ciblée aux personnes handicapées;
- la création du droit à une assistance à plein temps 24/24h pour les personnes atteintes d'un handicap grave;
- l'accès de toute personne à l'information sous une forme intelligible et promouvoir une communication accessible à tous p.ex. en augmentant le personnel du centre de compétences «klaro» ou en mettant l'accent sur les campagnes de sensibilisation et l'accès à l'information pour les personnes ayant des besoins spécifiques;

une meilleure inclusion sur le marché du travail et un meilleur soutien des employeurs qui emploient des personnes ayant des besoins spécifiques. Nous voulons mettre en œuvre les éléments du droit du travail de la Convention des Nations unies relatives aux droits des personnes handicapées;

mettre en œuvre de manière exemplaire les dispositions légales relatives à l'embauche de demandeurs d'emploi handicapés par l'Etat et les communes;

promouvoir l'inclusion des demandeurs d'emploi handicapés sur le marché du travail, introduire des paiements compensatoires lorsque les entreprises ne respectent pas le quota de collaborateurs ayant des besoins spécifiques, accompagner la création et la réalisation d'un concept de travail inclusif; une meilleure connaissance de l'activité d'aidant à l'inclusion, la promouvoir et la rendre plus attractive afin de pouvoir intégrer davantage de personnes handicapées dans le premier marché du travail; la désignation d'un délégué neutre («Ombudsman») pour les personnes ayant des besoins spécifiques; le développement des mesures spéciales dans le cadre d'une politique de handicap tenant compte de la dimension de genre et la lutte contre la discrimination multiple des personnes souffrant de handicaps physiques et mentaux; une sensibilisation accrue aux actions en faveur des personnes handicapées, dans la formation initiales et continue dans le domaine médical et des soins;

CSV - Nous allons évaluer le « Plan national de la santé mentale » existant. Le cas échéant, nous allons l'adapter. Le « Plan national de la santé mentale » fera partie intégrante du « Plan national de la Santé » que nous allons élaborer et qui tiendra également compte du handicap mental.

*Piraten - La question du handicap occupe une place importante dans le programme électoral des Pirates. Si le parti Pirate a l'opportunité de faire part du prochain gouvernement, il s'engagera à mettre en place un plan d'action national du handicap mental. Le parti pirate a non seulement un représentant pour le handicap, qui est lui-même assis dans un fauteuil roulant et connaît également les handicapés mentaux, mais cette personne participe également pour notre parti aux élections dans la circonscription Nord.*

*Liberté – Fräiheet - Bien sûr, voici notre plan d'action général pour soutenir et accompagner les personnes atteintes de trisomie 21 ou handicap mental :*

**1. Éducation et sensibilisation :**

- Organiser des ateliers, des conférences ou des séminaires pour sensibiliser le public au handicap mental et à la trisomie 21, en démystifiant les préjugés et en promouvant l'inclusion.
- Collaborer avec les écoles pour introduire des programmes éducatifs inclusifs qui encouragent la compréhension et l'acceptation de la diversité.

**2. Accès à des soins de santé et des services adaptés :**

- Travailler avec des professionnels de la santé pour garantir des soins médicaux appropriés et spécialisés pour les personnes atteintes de trisomie 21.
- Faciliter l'accès à des thérapies physiques, occupationnelles et de langage, ainsi qu'à d'autres services de soutien.

**3. Inclusion dans la société :**

- Créer des espaces inclusifs où les personnes atteintes de trisomie 21 peuvent participer pleinement à la vie sociale, culturelle et récréative.

# xxx TRISOMIE 21 Lëtzebuerg a.s.b.l.

- Encourager les employeurs à offrir des opportunités d'emploi adaptées aux compétences des personnes atteintes de trisomie 21.
- 4. Soutien aux familles :**
    - Établir des groupes de soutien pour les familles et les aidants afin de partager des expériences et de fournir des conseils pratiques.
    - Fournir des ressources et des informations aux familles pour les aider à mieux comprendre le handicap et à gérer les défis qui y sont associés.
  - 5. Autonomie et développement :**
    - Créer des programmes d'apprentissage tout au long de la vie pour encourager le développement des compétences et l'autonomie des personnes atteintes de trisomie 21.
    - Faciliter la participation à des activités qui favorisent le développement personnel et social.
  - 6. Plaidoyer et lobbying :**
    - Travailler avec les gouvernements locaux et nationaux pour promouvoir des politiques et des lois qui protègent les droits et l'inclusion des personnes atteintes de trisomie 21.
    - Collaborer avec d'autres organisations et groupes de défense des droits pour faire avancer la cause du handicap mental.
  - 7. Campagnes de sensibilisation :**
    - Lancer des campagnes de sensibilisation régulières via les médias sociaux, les événements communautaires et les médias traditionnels pour encourager l'inclusion et briser les stéréotypes.
  - 8. Évaluation continue :**
    - Évaluez régulièrement les progrès réalisés en fonction des objectifs du plan d'action et ajustez les approches en conséquence.

## **Trisomie 21 Lëtzebuerg a.s.b.l. - Pertinence des informations relatives à l'Assurance dépendance**

**L'Assurance dépendance** prend en charge les frais des aides et soins nécessaires aux personnes dépendantes, c'est-à-dire toute personne qui, indépendamment de son âge, a un besoin important et régulier d'assistance dans les actes essentiels de la vie (incluant entre autres les personnes en situation de handicap mental).

L'accès à l'assurance dépendance dépend de l'évaluation des critères que nous venons de mentionner. A ce jour, cette évaluation est effectuée et validée par du personnel médical, avec **le cas échéant** l'apport d'informations complémentaires de la part des bénéficiaires et/ou de leur entourage.

En d'autres termes, et avec tout le respect dû au personnel médical, les personnes les plus à même de documenter cette évaluation (bénéficiaires, parents, tuteurs, personnel encadrant...) sont reléguées à un rôle de subordonnés. En conséquence, le risque est grand que cette évaluation manque de pertinence en raison d'une vision partielle ou déformée de la réalité vécue par ces personnes et leur entourage.

**Q2 :** Votre parti politique est-il informé de ce risque aux conséquences potentiellement insurmontables pour les personnes en situation de handicap mental et leur entourage ? Si oui, quelles mesures envisagez-vous d'apporter au cours de la prochaine législature afin d'y remédier ?

DP - Le DP déplore qu'actuellement le droit luxembourgeois ne comporte aucune définition claire quant à la notion de « handicap » et des critères à considérer pour établir un handicap moteur ou mental. C'est ainsi que nous voulons combler cette lacune par la création d'un guichet unique pour la détermination des besoins spécifiques des personnes handicapées. Cette structure présentera l'avantage que les personnes handicapées ne devront plus se tourner vers une multitude de médecins spécialistes, mais pourront faire attester leurs besoins spécifiques en un seul et même endroit.

Nous sommes d'avis que, de nos jours, les services auxquelles doit recourir une personne sont trop souvent décidés « par le haut ». Afin de renforcer l'autodétermination des personnes handicapées, nous nous engageons dans notre programme électoral pour l'introduction d'un « budget pour l'assistance aux personnes » qui permettra aux bénéficiaires de se procurer eux-mêmes les prestations de service et d'accompagnement qui leur sont nécessaires.

Il importe de savoir que ces deux mesures sont actuellement étudiées par le LISER, dans le cadre d'une étude mandatée par le ministère de la Famille et visant une réforme de l' « accompagnement socio-pédagogique ».

En ce qui concerne l'assurance-dépendance, le DP s'engage à vérifier le catalogue des services et à apporter les éventuelles modifications qui s'imposent.

déi gréng - veulent évaluer définitivement le plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (2019-2014) et intégrer les actions non mises en œuvre dans un troisième plan d'action. En général, l'évaluation des besoins d'aide est réalisée par en présence d'un proche qui connaît la personne, mais pour déi gréng il est essentiel qu'il faut continuer à développer les compétences spécifiques des collaborateurs de l'AEC dans le domaine du handicap afin de mettre à jour leurs connaissances. Il faut sensibiliser davantage aux actions en faveur des personnes handicapées, dans la formation initiale et continue dans le domaine médical et des soins.

C'est également dans ce contexte, que nous voulons nommer un délégué neutre (Ombudsman) pour les personnes ayant des besoins spécifiques.

CSV - De façon générale, nous allons revoir l'évaluation de l'assurance dépendance. En conséquence, nous allons adapter le droit de regard des familles en fonction du degré de dépendance.

*Piraten - En tant que partie qui défend le principe de la démocratie de base et qui désire étendre l'implication des citoyens sur tous les niveaux, nous soutenons bien sûr la revendication, que les avis des personnes en situation de handicap et de leurs entourages devraient obligatoirement être recensés et considérés lors des évaluations auprès de l'assurance dépendance.*

Liberté – Fräiheet - 1. Approche individualisée : Chaque personne en situation de handicap mental est unique, avec des besoins spécifiques. Évitez les évaluations génériques et adoptez une approche individualisée qui prend en compte les forces, les intérêts, les préférences et les défis spécifiques de la personne.

2. Équipe d'évaluation multidisciplinaire : Rassemblez une équipe de professionnels qualifiés et diversifiés, comprenant des spécialistes de la santé mentale, de l'éducation, de la psychologie et d'autres domaines pertinents. Une évaluation multidisciplinaire offre une perspective plus complète des besoins de la personne.

3. Participation active de la personne : Impliquez activement la personne en situation de handicap mental dans le processus d'évaluation. Écoutez ses préoccupations, ses souhaits et ses besoins, même si elle a des difficultés de communication. Utilisez des méthodes adaptées pour recueillir ses opinions.

4. Écoute empathique : Faites preuve d'empathie et d'ouverture envers la personne et sa famille. Créez un environnement de confiance où ils se sentent à l'aise pour partager leurs préoccupations et leurs expériences.

5. Observation holistique : Observez la personne dans différents contextes et situations, en mettant l'accent sur ses compétences, ses interactions sociales et ses activités quotidiennes. Cela vous aidera à mieux comprendre ses besoins et ses défis.

6. Évaluation continue : Les besoins des personnes en situation de handicap mental peuvent évoluer avec le temps. Assurez-vous de réévaluer périodiquement pour vous assurer que les aides et les services sont adaptés à leur situation actuelle.

7. Évaluation fonctionnelle : Concentrez-vous sur les capacités fonctionnelles de la personne plutôt que sur ses limitations. Identifiez les domaines où elle a besoin de soutien pour fonctionner de manière autonome et participer activement à la société.
  8. Impliquez les familles et les aidants : Les familles et les aidants ont une connaissance approfondie de la personne en situation de handicap mental. Consultez-les pour obtenir des informations sur les habitudes, les préférences et les progrès de la personne.
  9. Formation des évaluateurs : Assurez-vous que les professionnels impliqués dans l'évaluation ont reçu une formation adéquate sur le handicap mental, les méthodes d'évaluation adaptées et l'approche centrée sur la personne.
  10. Utilisation d'outils validés : Utilisez des outils d'évaluation validés et reconnus qui sont spécifiques aux personnes en situation de handicap mental. Cela garantit une évaluation précise et fiable.
- En suivant ces principes et en adoptant une approche centrée sur la personne, vous pouvez aider à éviter une mauvaise évaluation des besoins et des aides pour les personnes en situation de handicap mental, et ainsi garantir qu'elles reçoivent le soutien nécessaire pour leur épanouissement et leur inclusion.

### **Trisomie 21 Lëtzebuerg a.s.b.l. - Cadre légal de la curatelle et de la tutelle**

**La curatelle et la tutelle** sont bien heureusement des matières soumises à un cadre légal.

**La curatelle** s'applique à des personnes dont l'altération des facultés mentales est telle qu'elles ont besoin d'être assistées par un curateur dans les actes de la vie civile ; **la tutelle** s'applique aux personnes qui ne peuvent plus s'exprimer et qui ont donc besoin d'être représentées par un tuteur. Bien qu'indispensable, le cadre légal actuel se limite à une réglementation **quantitative** de la problématique en se focalisant sur la gestion du patrimoine et des finances de la personne concernée. Qu'en est-il du **qualitatif** ? Rien n'est prévu au niveau de la qualité de vie des personnes dépendantes et de la protection de leur droit au bien-être. Ce manquement entraîne des cas d'isolement total et/ou de carences graves en termes d'hygiène, de suivi médical, d'habillement ou de participation à la vie sociale. Un problème vécu également dans certains foyers / maisons de retraite.

**Q3** : : Votre parti a-t-il prévu une mise à jour de la loi sur la curatelle et la tutelle, promise depuis 15 ans ? Si oui, abordez-vous les points suivants dans votre programme :

Pourquoi une personne sous tutelle devrait-elle perdre son droit de vote ?

Quelles mesures envisagez-vous afin de contrôler la situation dans les Foyers et/ou maisons de retraite en matière de sécurité, d'hygiène, de prescription/administration de médicaments afin d'éviter et de tracer des abus éventuels ?

DP - Il est vrai que la réforme du cadre légal de la curatelle et de la tutelle figure sur l'agenda politique du gouvernement actuel et parmi les projets annoncés dans le « PAN Handicap 2019-2024 ».

S'agissant d'une réforme de grande envergure, un groupe de travail est actuellement en train de discuter les derniers détails pour la formulation d'une nouvelle loi. Le DP mettra tout en œuvre pour que cette réforme indispensable soit réalisée le plus rapidement possible.

En ce qui concerne le droit de vote, nous saluons que la loi du 29 juin 2023 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ait mis fin à l'interdiction d'office du droit de vote pour les majeurs placés sous tutelle, tout en prévoyant un mécanisme d'excuse automatique. Nous accueillons en outre que les personnes souffrant d'une déficience mentale rentrent désormais dans les catégories de personnes pouvant se faire accompagner dans la cabine de vote, le jour du scrutin.

Sous l'égide du DP, le ministère de la Famille a récemment réformé la loi sur la qualité des services pour personnes âgées, permettant entre autres une meilleure participation de tous les résidents à la vie sociale. Par le biais de contrôles réguliers, le DP va assurer que les critères de qualité soient respectés dans chaque structure. Nous allons également instaurer des formations supplémentaires spécifiques et obligatoires pour une partie du personnel afin de mieux préparer les soignants aux défis spécifiques tels que la gestion des personnes présentant un handicap mental.

Déi gréng - Avec le dépôt du projet de loi 8133 concernant le mandat de protection futur, la ministre de la justice Sam Tanson veut introduire un instrument nouveau en complément des mesures judiciaires existantes (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle). Il s'agit d'une protection extrajudiciaire permettant à toute personne d'anticiper et d'organiser elle-même le cadre spécifique de sa protection juridique future. Il s'agit d'un contrat, consenti librement, qui permet à toute personne d'organiser à l'avance sa propre protection en désignant un représentant de son choix, pour veiller sur sa personne et des biens le jour où elle ne peut plus le faire soi-même en raison d'une altération des facultés physiques ou mentales empêchant l'expression de sa volonté. C'est une mesure de protection juridique basée sur le principe de l'autonomie de volonté, qui est assurée dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne. Dans le cadre de la modernisation du droit de la famille, déi gréng préconisent de poursuivre la réforme de la tutelle et créer un point de contact pour les tuteurs.

Avec la nouvelle loi électorale, votée en juin 2023, un cadre légal a été mis en place pour accorder le droit de vote aux majeurs placés sous tutelle. Par la suite, les personnes sous tutelle ne sont plus exclues d'office du droit de vote et sont appelés aux urnes, mais il revient toutefois au juge des tutelles de prononcer des interdictions au cas par cas.

Concernant le contrôle de la situation dans les Foyers et/ou maisons de retraite en matière de sécurité, d'hygiène, de prescription/administration de médicaments, il s'agit là d'un point qui ne figure pas expressément dans notre programme. Or, nous sommes tout à fait d'accord qu'il s'agit d'une revendication importante. Ainsi, nous serions heureux de d'envisager ensemble avec des experts les solutions possibles pour ensuite les discuter au niveau politique.

CSV - Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution et de la « Loi portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 », votée à l'unanimité par la Chambre des Députés le 28 juin dernier, les personnes sous tutelle ont le droit de voter.

Nous allons mettre en place dans chaque maison de soins un contrôle de qualité régulier et objectif.

*Piraten - La loi sur la tutelle ne correspond plus aux exigences de la société actuelle. Cette loi ne répond pas aux normes de la Convention de Genève et nécessite ainsi le plus vite possible des adaptations exhaustives. L'adaptation de la loi électorale, qui a eu pour conséquence que les personnes sous tutelle peuvent désormais voter, était une avancée majeure, mais cela ne peut pas masquer le fait, que la loi sur la tutelle a besoin d'une réforme. Les personnes sous tutelle devraient pouvoir prendre plus de décisions pour elles-mêmes et ainsi retrouver plus d'indépendance et d'autodétermination, au lieu d'être complètement privées de leurs droits. Une réforme de la loi sur la tutelle devrait prévoir que les juges des tutelles se spécialisent. Les personnes en situation de handicap devraient avoir des juges de tutelles sensibilisés qui s'occupent plein-temps de cas du domaine du handicap. De plus, la tutelle devrait être plus sélective et ne plus fonctionner selon le principe du « tout ou rien » et une tutelle ne devrait pas s'appliquer automatiquement pour l'entièreté de la vie d'une personne, mais être limitée dans le temps et ainsi ouvert à la réévaluation. Concernant la situation dans les foyers et/ou maisons de retraite en matière de sécurité, d'hygiène, de prescription/administration de médicaments les pirates demandent d'augmenter le nombre de contrôles inopinés, d'évaluer dans le futur proche l'impact des critères de qualité de la nouvelle loi sur les personnes âgées et d'élargir le modèle d'un mécanisme de contrôle de qualité sur d'autres foyers.*

*Liberté – Fräiheet - Arguments pour la perte du droit de vote :*

1. *Incapacité à prendre des décisions éclairées : Les personnes sous curatelle ou tutelle sont généralement considérées comme ayant une capacité réduite à prendre des décisions importantes, y compris celles liées au vote. Leur état de santé mentale ou physique peut affecter leur capacité à comprendre pleinement les enjeux politiques et à faire des choix éclairés.*

2. *Protection contre l'exploitation* : Certains partisans de la restriction estiment que les personnes sous curatelle ou tutelle sont plus vulnérables à l'influence et à l'exploitation, notamment en matière de vote. Ils pourraient être influencés par les tuteurs ou les curateurs, ce qui pourrait potentiellement compromettre l'intégrité du processus électoral.

3. *Préservation de l'intégrité du vote* : Certains considèrent que la restriction du droit de vote vise à préserver l'intégrité du système électoral en s'assurant que seules les personnes ayant une capacité de discernement adéquate participent aux élections.

*Contre-arguments en faveur du maintien du droit de vote* :

1. *Droit fondamental* : Le droit de vote est souvent considéré comme un droit fondamental dans les sociétés démocratiques. Priver une personne de ce droit en raison de sa situation de curatelle ou tutelle pourrait être perçu comme une atteinte à sa dignité et à sa citoyenneté.

2. *Inclusion sociale* : Le droit de vote est un moyen important d'inclusion sociale et de participation à la vie publique. Priver quelqu'un de ce droit peut l'isoler davantage et renforcer le sentiment de marginalisation.

3. *Évaluation au cas par cas* : Certaines personnes sous curatelle ou tutelle peuvent avoir des capacités mentales suffisantes pour comprendre les enjeux électoraux et prendre des décisions informées. Plutôt que d'imposer une restriction générale, certains estiment qu'une évaluation au cas par cas de la capacité à voter serait plus équitable.

4. *Mesures alternatives* : Plutôt que de priver complètement du droit de vote, certaines juridictions mettent en place des mesures alternatives, comme la nomination d'un représentant légal chargé d'aider la personne à exercer son droit de vote de manière éclairée.

En fin de compte, la décision de restreindre ou non le droit de vote des personnes sous curatelle ou tutelle dépend des valeurs sociétales, des lois en vigueur et de la manière dont les différentes préoccupations sont pesées. Certains pays ont choisi de maintenir ce droit, tandis que d'autres l'ont restreint.

Point 2 :

Le guichet unique au Luxembourg est conçu pour fournir un accès simplifié à une gamme de services et d'informations pour les citoyens, y compris ceux ayant des besoins spécifiques et ceux sous tutelle ou curatelle. Voici notre avis pour faciliter les étapes à l'accès de tuteurs, curateurs et personnes à besoins spécifiques à ce guichet unique :

1. *Information et Sensibilisation* : Nous nous assurons que les tuteurs, curateurs et personnes à besoins spécifiques soient informés de l'existence du guichet unique et de ses avantages. En organisant des sessions de sensibilisation et de formation pour expliquer comment utiliser le guichet et comment il peut répondre à leurs besoins spécifiques.

2. *Guidance Personnalisée* : Proposez une assistance personnalisée pour aider les tuteurs et curateurs à naviguer dans les services du guichet. Certaines personnes pourraient avoir besoin d'une orientation spéciale en raison de leurs besoins particuliers, et il est important de fournir un soutien adapté.

3. *Accessibilité Numérique* : Nous veillons à ce que le guichet unique soit accessible en ligne, avec une conception et une interface conviviale. Nous nous assurons que le site web est conforme aux normes d'accessibilité pour permettre aux personnes handicapées d'y accéder facilement, par exemple en utilisant des polices lisibles, des couleurs contrastées et des options de navigation simplifiées.

4. *Support en Personne* : Nous souhaiterions offrir la possibilité de recevoir un support en personne pour ceux qui ont des difficultés à utiliser le guichet en ligne. Cela pourrait inclure des centres d'assistance physiques où des agents peuvent aider les personnes à effectuer leurs transactions.

5. *Service Client Dédié* : Nous mettrions en place un service client dédié qui peut être contacté par téléphone, e-mail ou chat en ligne. Les tuteurs, curateurs et personnes à besoins spécifiques devraient pouvoir poser des questions, signaler des problèmes et obtenir de l'aide rapidement.

6. *Formation Continue* : Nous organiserons régulièrement des formations et des mises à jour pour les tuteurs, curateurs et professionnels travaillant avec des personnes à besoins spécifiques. Cela les aidera à rester informés des nouvelles fonctionnalités, procédures et services disponibles via le guichet unique.

7. *Collecte de Feedback* : Nous solliciterons régulièrement des retours d'expérience de la part des tuteurs, curateurs et personnes à besoins spécifiques pour identifier les problèmes potentiels et améliorer constamment le fonctionnement du guichet unique en fonction de leurs besoins et commentaires.

8. *Collaboration avec des Organisations* : Nous travaillerions en partenariat avec des organisations et des associations qui soutiennent les personnes à besoins spécifiques. Cela peut aider à diffuser l'information et à mieux adapter les services du guichet aux besoins spécifiques de cette population.

9. *Documentation Claire* : Nous fournissons une documentation claire et facile à comprendre sur la manière d'utiliser le guichet unique, que ce soit sous forme de guides imprimés, de vidéos explicatives ou de tutoriels en ligne.

En mettant en place ces mesures, nous pouvons contribuer à garantir que les tuteurs, curateurs et personnes à besoins spécifiques puissent bénéficier pleinement des services offerts par le guichet unique au Luxembourg.

### Point 3 .

1. *Personnel qualifié et formé* : Nous assurons que le personnel des foyers ou maisons de retraite ont reçu une formation adéquate pour travailler avec des personnes en situation de handicap mental. La formation devrait inclure la compréhension des besoins spécifiques de ces personnes, les techniques de communication adaptées et la sensibilisation aux signes d'abus.

2. *Protocoles et politiques claires* : Nous mettrions en place des protocoles et des politiques claires concernant la sécurité, l'hygiène et l'administration de médicaments. Ces protocoles devraient être suivis rigoureusement par tout le personnel, et ils devraient être régulièrement révisés pour s'assurer qu'ils sont toujours à jour et efficaces.

3. *Surveillance régulière* : Nous organisons une surveillance régulière des activités et des conditions dans les foyers ou maisons de retraite. Cela peut inclure des inspections inopinées, des audits internes et des évaluations externes. Nous nous assurons que les organismes de régulation ou les autorités compétentes effectuent également des contrôles réguliers.

4. *Canal de signalement* : Nous mettrions en place un canal de signalement confidentiel et accessible aux résidents, à leur famille et au personnel. Cela peut permettre aux individus de signaler tout incident ou comportement suspect sans craindre de représailles.

5. *Éducation et implication des familles* : Nous impliquerions les familles des résidents dans le processus de soins en les tenant informées des protocoles, des activités et des progrès réalisés. Une communication ouverte avec les familles peut aider à détecter rapidement tout problème potentiel.

6. *Dossiers complets* : Nous tenons des dossiers détaillés pour chaque résident, y compris les informations médicales, les besoins spécifiques, les médicaments prescrits et les traitements en cours. Assurez-vous que ces dossiers sont mis à jour régulièrement et partagés de manière appropriée entre les membres du personnel concernés.

7. *Formation sur la détection des abus* : Nous formerions le personnel à reconnaître les signes d'abus, qu'il s'agisse d'abus physiques, émotionnels, sexuels ou financiers. Encouragez-les à signaler tout comportement suspect à la direction ou aux autorités compétentes.

8. *Sensibilisation à la protection des droits* : Nous nous assurons que le personnel comprend et respecte les droits des personnes en situation de handicap mental. Cela inclut le droit à la dignité, à la vie privée et à une vie exempte de toute forme d'abus.

9. *Collaboration avec des experts* : Nous collaborions avec des professionnels de la santé mentale, des travailleurs sociaux et d'autres experts pour évaluer régulièrement les besoins des résidents et adapter les protocoles en conséquence.

10. *Réaction rapide : En cas de signalement d'abus ou de négligence, nous nous assurons que des mesures correctives appropriées sont prises immédiatement. Cela peut inclure des enquêtes internes approfondies et la coopération avec les autorités compétentes.*

*Il est important de reconnaître que la protection et le bien-être des personnes en situation de handicap mental sont une responsabilité partagée entre le personnel des établissements, les familles, les régulateurs et la société dans son ensemble. Une approche collaborative et vigilante est essentielle pour assurer leur sécurité et leur qualité de vie.*

**Trisomie 21 Lëtzebuerg a.s.b.l. - Inclusion par l'éducation et/ou la formation/ l'apprentissage**

*Comme des études et/ou notre expérience l'attestent, l'accès au monde du travail est un facteur clé de l'inclusion. Cet aboutissement, comme vous pouvez l'imaginer, est autrement plus complexe pour les personnes en situation de handicap mental.*

*Il existe bien des « **ateliers d'inclusion** » ayant pour objectif de stabiliser leurs bénéficiaires et de les aider à développer leurs capacités afin de (ré)intégrer le marché du travail. Force est de constater que les résultats sont loin de satisfaire aux ambitions. Notre expérience atteste d'une réalité assez sordide : les personnes en situation de handicap mental, lorsqu'elles intègrent le monde du travail, sont en réalité confrontées à des **tâches répétitives et monotones durant des années, sans espoir de reconnaissance sociale ou salariale.***

*Ce constat mérite une attention en **amont** (éducation / formation / apprentissage) tout autant qu'**en aval** (encadrement et conditions de travail)*

***En amont**, il est assez inouï de constater que **rien n'existe au niveau légal concernant la validation** des formations proposées pour les personnes en situation de handicap mental.*

***En aval**, un projet de loi est en élaboration concernant l'accompagnement professionnel des personnes à besoin spécifique, mais à ce stade des échanges, **les ambitions de moyens** sont loin d'être satisfaisantes.*

**Q4 :**  *Votre parti a-t-il prévu des mesures afin de répondre aux situations critiques en amont et en aval, comme exposé ci-dessus ? Si oui, pourriez-vous nous expliquer les mesures envisagées ?*

DP - Dans notre programme électoral, nous nous engageons pour une réforme de la loi de 2003 qui régit le statut de « salarié handicapé » et tout particulièrement des dispositions relatives à l'évaluation et à l'orientation des personnes concernées. Comme déjà évoqué ci-dessus, le DP désire réviser l'accompagnement socio-pédagogique des personnes handicapées et introduire un guichet unique pour la détermination de leurs besoins spécifiques. Cette centrale permettra en outre d'informer les personnes handicapées de manière rapide et facile sur l'ensemble des prestations de services sociaux leurs offerts.

En ce qui concerne l'offre d'emploi, nous voulons mieux informer les acteurs du secteur privé sur l'activité « d'assistance à l'inclusion dans l'emploi », que le ministère de la Famille a introduit en 2019 sous l'égide du DP. Cette mesure est censée inciter les patrons à recruter des personnes avec handicap ou à maintenir leur emploi.

Par ailleurs, nous voulons assister les personnes handicapées de manière encore plus ciblée dans leur recherche d'un emploi rémunéré. Bien que nous encourageons le recrutement de personnes handicapées dans le secteur privé, nous sommes bien conscients qu'il existe des personnes qui ne seront jamais aptes à exercer un tel emploi. Il incombe au gouvernement de mettre en place une solution pour ces personnes. C'est ainsi que le DP s'engage à ouvrir davantage d'ateliers protégés, qui consistent non seulement une mesure de stabilisation mais aussi une source de revenu et un lieu de développement de compétences pour les bénéficiaires.

Déi gréng - Notre parti s'engage de longue date pour une société inclusive. Le domaine de l'éducation est particulièrement important dans ce contexte, puisque l'expérience d'une communauté inclusive accueillante pendant l'enfance et l'adolescence sont des bases importantes pour la cohésion et le vivre-ensemble dans notre société. Bien évidemment, une telle ambition nécessite des compétences et des moyens pour être mise en œuvre. Or, en tant que déi gréng, nous sommes convaincus que ces

investissements sont payants et qu'une inclusion ratée est incomparablement plus couteuse pour notre société. En ce qui concerne l'enjeu spécifique de la reconnaissance des formations et diplômes, il s'agit là de l'une des raisons pour lesquelles nous sommes en faveur d'une scolarisation ou formation inclusive de tous les élèves ou candidats dans la mesure du possible. Dans les cas où une offre spécialisée s'avère nécessaire ou quand elle est dans l'intérêt des personnes concernées, nous considérons qu'il est évident que ces formations doivent être reconnues, mais qu'elles doivent aussi être contrôlées et le cas échéant certifiées. Concernant le projet de loi sur l'accompagnement professionnel des personnes à besoins spécifiques, nous partageons votre avis qu'il faudra de l'ambition aussi bien au niveau des dispositions que des moyens permettant leur mise en œuvre. Concernant la validation des formations pour les personnes en situation de handicap mental, il s'agit là d'un point qui ne figure pas expressément dans notre programme. Or, nous sommes tout à fait d'accord qu'il s'agit d'une revendication logique et conséquente. Ainsi, nous serions heureux de d'envisager ensemble avec des experts les solutions possibles pour ensuite les discuter au niveau politique.

CSV - Le CSV va permettre à tous les handicapés mentaux de mener une vie aussi autonome que possible. Dans cet ordre d'idées, nous intégrerons davantage les écoles spécialisées dans notre système éducatif. Avec l'inclusion comme règle. Le personnel sera formé dans ce sens. Les plans de formation seront adaptés.

Par ailleurs, nous continuerons à renforcer le rôle de l'ombudsman en tant que représentant des personnes handicapées.

Piraten - Il est important d'offrir des formations qui sont à la fois adaptées aux demandeurs d'emploi en situation d'handicap mental et aux besoins sociétaux. L'artisanat et les professions de santé et des soins offrent dans ce contexte des grandes opportunités. Face à une pénurie de mains d'œuvre importante ces secteurs ont besoin d'aide et peuvent offrir un environnement de travail stimulant et diversifié.

Au même temps, il est important de valoriser le travail des personnes en situation d'handicap en leur donnant droit au salaire minimum qualifié après cinq ans de travail et en offrant la possibilité de pouvoir gagner un treizième mois. De plus toute personne qui effectue une tâche dans un atelier doit recevoir un contrat de travail.

Finalement une réforme du système des quotas pour les personnes ayant le statut de travailleur handicapé s'avère nécessaire. En 2021, 98% des entreprises n'étaient pas conformes aux exigences des quotas et n'offraient pas assez de postes de travail pour des travailleurs en situation d'handicap. De nombreux emplois attendent ainsi à être créés.

Liberté – Fräiheet - En amont (éducation, formation, apprentissage) :

1. Sensibilisation et éducation : Nous mettrions en place des programmes de sensibilisation dans les écoles et les établissements d'enseignement pour promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap mental. Nous sensibilisons les élèves dès leur jeune âge pour favoriser une meilleure compréhension et acceptation de la diversité.
2. Aménagements pédagogiques : Nous adapterions les méthodes d'enseignement pour répondre aux besoins spécifiques des élèves avec des handicaps mentaux. Cela peut inclure des classes d'inclusion, des supports visuels et auditifs, ainsi que des outils technologiques adaptés.
3. Formation des enseignants : Nous offririons une formation continue aux enseignants et aux éducateurs sur les meilleures pratiques pour travailler avec des élèves en situation de handicap mental. Cela peut contribuer à créer un environnement d'apprentissage plus inclusif et favorable.
4. Programmes de transition : Nous développerions des programmes de transition spécifiques pour aider les jeunes en situation de handicap mental à passer de l'éducation à la vie professionnelle. Ces programmes pourraient inclure des stages, des formations professionnelles et des opportunités d'apprentissage en milieu professionnel.

# xxx TRISOMIE 21 Lëtzebuerg a.s.b.l.

En aval (élaboration d'un projet de loi) :

1. Accès à l'emploi : Nous mettrions en place des quotas ou des incitations pour encourager les employeurs à embaucher des personnes en situation de handicap mental. Nous élaborerions des politiques visant à garantir un accès équitable à l'emploi, en prenant en compte les compétences et les capacités individuelles.
2. Aménagements en milieu de travail : Nous établirions des normes légales pour les aménagements raisonnables en milieu de travail, tels que des horaires flexibles, des adaptations ergonomiques et des environnements de travail adaptés.
3. Formation professionnelle continue : Nous favoriserions la formation continue et le perfectionnement professionnel pour les travailleurs en situation de handicap mental, afin de les aider à maintenir et à améliorer leurs compétences dans un environnement en constante évolution.
4. Soutien à la carrière : Nous élaborerions des programmes de mentorat et de coaching pour accompagner les personnes en situation de handicap mental tout au long de leur carrière. Cela peut contribuer à renforcer leur confiance et à favoriser leur progression professionnelle.
5. Protection contre la discrimination : Nous intégrerions des dispositions légales claires pour interdire la discrimination fondée sur le handicap mental dans le domaine professionnel. Nous mettrions en place des mécanismes de réparation en cas de violation de ces droits.
6. Consultation des parties prenantes : Nous impliquerions les personnes en situation de handicap mental, leurs familles, les experts du domaine, les organisations non gouvernementales et les employeurs dans le processus d'élaboration de la législation pour garantir qu'elle soit inclusive et pertinente.
7. Soutien financier : Nous préverrions des incitations financières pour les employeurs qui favorisent l'inclusion et le maintien en emploi des travailleurs en situation de handicap mental. Il est important de noter que ces mesures peuvent varier en fonction du contexte législatif, culturel et social de chaque pays. Une approche globale et concertée impliquant divers acteurs peut aider à créer un environnement plus inclusif et favorable pour les personnes en situation de handicap mental sur le plan professionnel.